

## **CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM20 0849**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2020**

#### **MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE DEMANDANT UNE ACCÉLÉRATION DANS LE PAIEMENT DES FOURNISSEURS**

Attendu que la planète subit une crise de santé publique sans précédent à cause de la propagation de la COVID-19 et que cette crise durera encore plusieurs semaines, voire plusieurs mois;

Attendu que selon les résultats préliminaires d'un sondage publié par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante le 15 juin dernier, 58 % des propriétaires d'entreprises estiment que leur plus grande préoccupation au sujet de la COVID-19 est le manque de liquidités;

Attendu que la Ville de Montréal est le deuxième plus gros donneur d'ouvrage, en matière d'infrastructures, au Québec et qu'elle acquiert au total des biens et des services pour plus d'un milliard de dollars annuellement;

Attendu que la dernière facture, pour les chantiers d'infrastructures, ne peut pas être souvent acquittée dans un délai de 30 jours en raison des dispositions contractuelles de réception provisoire, des déficiences devant être corrigées et des litiges à régler avant de clore un contrat;

Attendu que la pandémie a nui à de nombreuses entreprises, dont plusieurs fournisseurs de la Ville de Montréal, et que l'impact de la COVID-19 et du manque de liquidités pourrait avoir un effet sur le nombre de fournisseurs présents sur le marché montréalais puisque certains pourraient être obligés de fermer;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal de garder son marché de fournisseurs le plus compétitif possible afin d'obtenir le juste prix pour l'ensemble des prestations de services ou articles requis;

Attendu qu'entre 2014 et 2018, la Ville a pris les moyens nécessaires pour augmenter la proportion de factures payées à ses fournisseurs dans un délai de 30 jours, passant de 59 % à 72 %;

Attendu qu'en 2019, ce sont seulement 52% des factures à la ville-centre qui ont été payées en moins de 30 jours et que ce sont moins de 53% pour les mois de janvier à juin 2020;

Attendu qu'en 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) révélait ses inquiétudes quant aux nombreux retards de paiement envers les fournisseurs de biens et de services, ainsi qu'aux risques de fermeture de marché, d'augmentation des prix et d'appauvrissement de la concurrence;

Attendu que selon le BIG, certaines entreprises chargent souvent un coût supplémentaire pouvant s'élever jusqu'à 15 % dans les prix soumis afin de contrer les effets d'un possible retard de paiement;

Attendu que selon une étude de Raymond Chabot Grant Thornton sur les retards de paiement dans l'industrie de la construction au Québec (2015), les principaux impacts reliés au retard de paiement sont : la difficulté de gestion des liquidités, des frais de financement plus élevés, la perte de productivité des entreprises, la réduction de la compétitivité dans l'industrie, la consolidation de l'industrie et l'insolvabilité de certaines entreprises;

Attendu que cette étude évaluait à plus 7,2 G\$ la somme annuelle dont sont privées les entreprises au-delà du paiement normal de 30 jours, ce qui représente près de 15 % de l'ensemble des dépenses en construction, et que les pertes de productivité, liées au recouvrement des paiements tardifs, s'élèvent à plus de 132 M\$ par année;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté en 2018 un décret sur les délais de paiement qui comprend les mesures suivantes : la mise en place d'un calendrier des paiements afin que les fournisseurs soient payés en moins de 30 jours et la possibilité pour la ville ou le fournisseur de faire appel à un expert indépendant en cas de conflit sur le paiement dont le rapport serait exécutif;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dominic Perri  
M. Jean-François Parenteau  
M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- que le paiement rapide des fournisseurs demeure une priorité pour la Ville de Montréal;
- 2- que la Ville de Montréal étudie la nécessité de se doter pour le 31 décembre 2020 d'un calendrier de paiements et d'un système d'experts indépendants pour résoudre les conflits de paiements;
- 3- que la Ville de Montréal fasse l'inventaire des fournisseurs non payés en attendant et qu'elle accélère leur paiement;
- 4- que la Ville centre poursuive ses efforts de formation et de sensibilisation sur l'importance du paiement des fournisseurs dans les délais, et ce, auprès du personnel des services centraux et des arrondissements, à tous les niveaux, et de développement d'outils de gestion performants.

Adopté à l'unanimité

65.04